



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTES-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2016-030

PUBLIÉ LE 18 MAI 2016

Sommaire

DDT Hautes-Pyrenees

65-2016-05-18-001 - Arrêté approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique
du département des Hautes-Pyrénées (2 pages)

Page 3

DDT Hautes-Pyrenees

65-2016-05-18-001

Arrêté approuvant le schéma départemental de gestion
cynégétique du département des Hautes-Pyrénées

Direction départementale
des territoires

Service environnement,
Ressources en eau et forêt

Bureau Biodiversité 

**ARRÊTÉ APPROUVANT LE SCHEMA
DEPARTEMENTAL DE GESTION
CYNEGETIQUE DU DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES**

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.120-1 sur la participation du public et les articles L.420-1, L.421-5, L.425-1, L.425-2, L.425-3, L.425-3-1, L.425-4 et L.425-8 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 12 avril 2016 ;

Considérant la compatibilité du schéma départemental de gestion cynégétique avec les principes énoncés à l'article L.420-1 (principes de gestion durable du patrimoine faunique et de ses habitats) et avec les dispositions de l'article L.425-4 du code de l'environnement (recherche de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique), (de même que sa compatibilité avec) les orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats, les programmes régionaux de la forêt et du bois et le schéma régional de maîtrise des dangers sanitaires ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Le schéma départemental de gestion cynégétique élaboré par la fédération départementale des chasseurs et annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 : Les dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique entrent en vigueur dès la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Le schéma départemental de gestion cynégétique est établi pour une période de six ans, renouvelable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Il est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département.

Article 4 : Le schéma départemental de gestion cynégétique est consultable à :

- la fédération départementale des chasseurs (18 boulevard du 8 mai 1945 – BP 9505 – 65950 TARBES)
- la direction départementale des territoires (3 rue Lordat- BP 1349 – 65013 TARBES cedex)

et sur le site internet de la préfecture des Hautes-Pyrénées (www.hautes-pyrenees.pref.gouv.fr).

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent territorialement, dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, Madame la sous-préfète de l'arrondissement d'Argelès-Gazost, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Bagnères-de-Bigorre, Monsieur le directeur départemental des territoires, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie des Hautes-Pyrénées, Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, Monsieur le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts, Madame et Messieurs les lieutenants de louveterie, Monsieur le Président de la fédération départementale des chasseurs, les chasseurs, sociétés, groupements et associations de chasse du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

TARBES, le **18 MAI 2016**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général


Alain CHARRIER